

Section 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

| | |
|---|--|
| Nom du produit | PEARLESCENT BASECOAT MIX 805 TITIAN RED |
| Code du produit | 4024669883473 |
| Utilisations identifiées | based on use descriptor system given by guideline of the European Chemical Agency Domaine d'utilisation Catégorie de produit Information supplémentaire voir chapitre Scénario d'exposition |
| Identification de la société/entreprise | |
| Fabricant/Fournisseur | STANDOX GmbH |
| Rue/Boite postale | Christbusch 45 |
| Code du pays/Postal/Ville | DE 42285 Wuppertal |
| Téléphone | +49 (0)202 2530-0 |
| Importateur | André Koch AG |
| Rue/Boite postale | Grossherweg 9 |
| Code du pays/Postal/Ville | CH 8902 Urdorf - Zürich |
| Téléphone | +41 (0)44 735 57 11 |
| Téléfax | +41 (0)44 735 57 99 |
| Information sur la FDS | |
| Téléphone | +49 (0)202 2530-2385 |
| Adresse e-mail | sds-information@deu.standox.com |
| Information en cas d'Urgence | |
| Numéro d'appel d'urgence | +352 3666 6543 |
| Numéro d'urgence du centre d'information de toxicologie | +41 (0)44 251 51 51 |
| Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet | |
| http://www.standox.com | |

Section 2. Identification des dangers

Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.

Classification du mélange

Conformément à la Directive 1999/45/CE modifiée.

Classification : Irritant ; Inflammable ;

[R10] Inflammable. [R36] Irritant pour les yeux. [R66] L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. [R67] L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Éléments d'étiquetage

Classe de danger



Xi Irritant

Phrase(s) R

| | |
|-----|--|
| R10 | Inflammable. |
| R36 | Irritant pour les yeux. |
| R66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| R67 | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |

Phrase(s) S

| | |
|------------|---|
| S23 S38 | Ne pas respirer les vapeurs/aérosols. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. |
|------------|---|

Autres dangers

Aucun à notre connaissance.

Section 3. Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique

Mélange de résines synthétiques, de pigments et de solvants

Composants dangereux

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement selon le contenu de la Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE (29. ATP)

| | | |
|--|--|-------------------|
| CAS 123-86-4 EC 204-658-1 Classification | acétate de n-butyle R10 ; R66 ; R67 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H336 ; | 35,00 - < 45,00 % |
| CAS 71-36-3 EC 200-751-6 Classification | n-butanol R10 ; Xi : R37/38 ; Xn : R22 ; R67 ; Xi : R41 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4, H302 ; STOT SE 3, H335 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Dam. 1, H318 ; STOT SE 3, H336 ; | 7,00 - < 10,00 % |
| CAS 34590-94-8 EC 252-104-2 Classification | (2-methoxymethylethoxy)propanol Limites nationales d'exposition professionnelle | 5,00 - < 7,00 % |
| CAS 112-07-2 EC 203-933-3 Classification | acétate de 2-butoxyéthyle Xn : R20/21 [VI*] Acute Tox. 4, H332 ; Acute Tox. 4, H312 ; | 3,00 - < 5,00 % |
| CAS 1330-20-7 EC 215-535-7 Classification | Xylène R10 ; Xn : R20/21 ; Xi : R38 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; Acute Tox. 4, H332 ; Acute Tox. 4, H312 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Notes : C ; | 3,00 - < 5,00 % |
| CAS 78-83-1 EC 201-148-0 Classification | alcool isobutylique R10 ; Xi : R37/38 ; Xi : R41 ; R67 [VI*] Flam. Liq. 3, H226 ; STOT SE 3, H335 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Dam. 1, H318 ; STOT SE 3, H336 ; | 1,00 - < 2,00 % |
| CAS 64742-82-1 EC 265-185-4 Classification | naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzene) R10 ; N : R51/53 ; Xn : R65 ; R66 ; R67 EUH066 ; Flam. Liq. 3, H226 ; Asp. Tox. 1, H304 ; STOT SE 3, H336 ; Aquatic Chronic 2, H411 ; Notes : H P ; | 1,00 - < 2,00 % |

Conseils supplémentaires

Pour éviter toute mauvaise interprétation de l'évaluation des risques, il n'est pas autorisé d'ajouter les pourcentages indiqués ci-dessus. Voir le texte complet des phrases sous la rubrique 16.

See full text of H-phrases in chapter 16.

[VI*] : Classification harmonisée donnée par l'Annexe VI du Règlement (CE) No 1272/2008 dans sa forme amendée la plus récente

Section 4. Premiers secours

Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Ne pas utiliser de solvants ni de diluants ! Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin.

Ingestion

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Produits de combustion dangereux

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.

Risques d'Incendie et d'Explosion

Liquide inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Enlever toute source d'ignition.

Moyens d'extinction appropriés

Mousse universelle formant un film dans l'eau, Dioxyde de carbone (CO₂), Produit sec, Eau pulvérisée.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

Équipement de Protection Spécial et Procédures de Lutte contre le Feu

Porter selon besoins : Vêtement complet résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles

Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Respecter les prescriptions de protection (voir chapitres 7 et 8). Ne pas respirer les vapeurs.

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. En cas de pollution des cours d'eau, des lacs ou des conduites d'assainissement, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale.

Méthodes de nettoyage

Récupérer le matériau échappé avec des substances absorbantes non combustibles (par ex, du sable, de la terre, de la diatomite, de la vermiculite) puis les rassembler dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux dispositions locales de collecte des déchets. Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants dans la mesure du possible.

Section 7. Manipulation et stockage

Précautions pour la manipulation sans danger

Eviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air et de dépasser la valeurs limites dans l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le matériau peut absorber des charges électrostatiques. Pour le transvaser, utiliser exclusivement des conteneurs raccordés à la terre. Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, y compris des chaussures antistatiques. Utiliser des outils anti-étincelles. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8. Respecter la législation concernant la protection et la sécurité. Si le matériau est un revêtement, ne pas sabler, couper à la flamme, braser ni souder le revêtement sec, sans un appareil respiratoire ou une ventilation appropriés, et des gants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas vider le récipient par pression. Le récipient n'est pas résistant à la pression ! Conserver toujours dans des récipients qui correspondent aux emballages d'origine.

Stockage

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Précautions pour le stockage en commun

Stocker séparément des agents oxydants et des alcalins forts et des matières fortement acides. Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, des gaz, des oxydants solides, des produits qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau, des produits oxydants, des produits infectieux et radioactifs.

Section 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations

Veiller à une ventilation adéquate. Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si ceux-ci ne sont pas suffisants pour maintenir les concentrations de particules et les vapeurs de solvant en-dessous de la valeur OEL, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Masque avec filtre à gaz, type A (EN 141)

Limites nationales d'exposition professionnelle

| No.-CAS | Nom Chimique | Source | Temps | Type | Valeur | Note |
|------------|---------------------------------|--------|--------|-------|-----------|------|
| 123-86-4 | acétate de n-butyle | | | MAK | 480 mg/m3 | |
| | | | | MAK | 100 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK15 | 960 mg/m3 | |
| | | | 4x15 | MAK15 | 200 ppm | |
| 71-36-3 | n-butanol | | | MAK | 150 mg/m3 | |
| | | | | MAK | 50 ppm | |
| | | | 15 min | MAK15 | 150 mg/m3 | |
| | | | 15 min | MAK15 | 50 ppm | |
| 34590-94-8 | (2-methoxymethylethoxy)propanol | | | MAK | 300 mg/m3 | |
| | | | | MAK | 50 ppm | |
| | | | 15 min | MAK15 | 300 mg/m3 | |
| | | | 15 min | MAK15 | 50 ppm | |
| | | | 8 hr | IOELV | 308 mg/m3 | Peau |
| | | | 8 hr | IOELV | 50 ppm | Peau |
| 112-07-2 | acétate de 2-butoxyéthyle | | | MAK | 135 mg/m3 | |

| No.-CAS | Nom Chimique | Source | Temps | Type | Valeur | Note |
|-----------|---------------------|--------|--------|-------|-----------|------|
| | | | | MAK | 20 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK15 | 540 mg/m3 | |
| | | | 4x15 | MAK15 | 80 ppm | |
| | | | 15 min | IOELV | 333 mg/m3 | Peau |
| | | | 15 min | IOELV | 50 ppm | Peau |
| | | | 8 hr | IOELV | 133 mg/m3 | Peau |
| | | | 8 hr | IOELV | 20 ppm | Peau |
| 1330-20-7 | Xylène | | | MAK | 100 mg/m3 | |
| | | | | MAK | 100 ppm | |
| | | | 4x15 | MAK15 | 870 mg/m3 | |
| | | | 4x15 | MAK15 | 200 ppm | |
| | | | 15 min | IOELV | 442 mg/m3 | Peau |
| | | | 15 min | IOELV | 100 ppm | Peau |
| | | | 8 hr | IOELV | 221 mg/m3 | Peau |
| | | | 8 hr | IOELV | 50 ppm | Peau |
| 78-83-1 | alcool isobutylique | | | MAK | 150 mg/m3 | |
| | | | | MAK | 50 ppm | |
| | | | 15 min | MAK15 | 150 mg/m3 | |
| | | | 15 min | MAK15 | 50 ppm | |

Équipement de protection

Un équipement de protection personnel doit être porté pour éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.

Protection des mains

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances [contenues] dans la préparation.

| Nom Chimique | Matière des gants | Épaisseur du gant | Temps de pénétration |
|---------------------------|------------------------|-------------------|----------------------|
| acétate de n-butyle | Viton (R) [®] | 0,7 mm | 10 min |
| | Caoutchouc nitrile | 0,33 mm | 30 min |
| n-butanol | Viton (R) [®] | 0,7 mm | 480 min |
| | Caoutchouc nitrile | 0,33 mm | 480 min |
| acétate de 2-butoxyéthyle | Viton (R) [®] | 0,7 mm | 480 min |
| | Caoutchouc nitrile | 0,33 mm | 480 min |
| Xylène | Caoutchouc nitrile | 0,33 mm | 30 min |
| | Viton (R) [®] | 0,7 mm | 480 min |

Le gant de protection doit être systématiquement vérifié pour garantir son adaptation à chaque poste de travail (stabilité mécanique, compatibilité des produits, antistatique). Pour une protection dans les conditions d'utilisation prévue (protection contre les projections), le port d'un gant de protection en nitrile du groupe 3 de résistance aux produits chimiques (gant Dermatril®, par ex.) est obligatoire. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit (p.ex. maintenance, réparation) ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés. Après s'être procuré le gant auprès du fabricant, consulter les informations du temps de pénétration des produits dans le chapitre 3 de cette fiche signalétique. L'utilisation d'objets à bords coupants risque d'endommager les gants et de les rendre inefficaces. Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière d'application, de stockage, d'entretien et de remplacement. Les gants de protection doivent être remplacés dès le premier signe d'usure.

Protection des yeux

Porter des lunettes de protection contre les projections de solvants.

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

Mesures d'hygiène

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. N'utiliser aucun solvant organique !

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Les informations écologiques sont indiquées dans le chapitre 12.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect

Forme : liquide Couleur : rouge

Indications relatives à la sécurité

| | Valeur | Méthode |
|--|---------------------|-------------------------------------|
| Point d'éclair | 25 °C | |
| Température d'inflammation | 201 °C | DIN 51794 |
| Point/intervalle d'ébullition | 118 °C | |
| Limite d'explosivité, inférieure | 1,1 % | |
| Limite d'explosivité, supérieure | 14 % | |
| Pression de vapeur | 6,7 hPa | |
| Densité relative | 1 g/cm ³ | DIN 53217/ISO 2811 |
| Hydrosolubilité | modéré | |
| Viscosité (23 °C) | 60 s | ISO 2431-1993 6 mm |
| Contrôle de la dissociation des solvants | < 3% | Accord ADR/RID |
| Contenu des composants volatils (à l'exception de l'eau) | 70,0% | Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa |
| pH | non applicable | |
| Conductivité | 10000 µS/m | |

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité

Stable

Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandés sous la rubrique 7.

Matières à éviter

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

Produits de décomposition dangereux

Le produit contient des composants, qui, dans certaines circonstances, peuvent libérer en plus du Formaldéhyde. Si nécessaire, la concentration exacte peut être définie. En cas de température élevée, les produits de décomposition toxiques tels que le gaz carbonique (CO₂), le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde azoté (NO_x), peuvent dégager une fumée épaisse et noire.

Section 11. Informations toxicologiques

Généralités

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle décrite dans la Directive 1999/ 45/CE sur les Préparations Dangereuses et classée en conséquence quant aux risques toxicologiques. Détails : voir chapitres 3 et 15.

Expériences pratiques

L'ingestion peut provoquer la nausée, la diarrhée, des vomissements, une irritation gastro-intestinale et une pneumonie chimique. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels qu'irritation des muqueuses et du système respiratoire, des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par absorption par la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages réversibles.

Toxicité aiguë

Toxicité aiguë par inhalation

| No.-EINECS | Nom Chimique | Espèces | Type | Durée d'exposition | Valeur | Méthode |
|------------|--------------|---------|------|--------------------|----------|---------|
| 215-535-7 | Xylène | rat | CL50 | 4 h | 5000 ppm | |

Toxicité aiguë par voie cutanée

| No.-EINECS | Nom Chimique | Espèces | Type | Durée d'exposition | Valeur | Méthode |
|------------|---------------------------|---------|------|--------------------|--------------|---------|
| 203-933-3 | acétate de 2-butoxyéthyle | lapin | DL50 | | 1500 mg/kg | |
| 215-535-7 | Xylène | lapin | DL50 | | > 1700 mg/kg | |

Toxicité aiguë par voie orale

| No.-EINECS | Nom Chimique | Espèces | Type | Durée d'exposition | Valeur | Méthode |
|------------|--------------|---------|------|--------------------|-----------|---------|
| 200-751-6 | n-butanol | rat | DL50 | 8 h | 790 mg/kg | |

Toxicité subaiguë

Le 2-butoxyethanol et son acetate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

effets irritants

Des projections de liquides dans l'oeil peuvent provoquer des irritations et entraîner des dommages réversibles.

Section 12. Informations écologiques

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. Le produit ne contient aucun halogène lié à de la matière organique qui contribue à AOX.

Toxicité aiguë et prolongée pour poissons

| No.-EINECS | Nom Chimique | Espèces | Type | Durée d'exposition | Valeur | Méthode |
|------------|--|-----------------------|------|--------------------|---------|---------|
| 265-185-4 | naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzene) | Cyprinodon variegatus | LC50 | 96 h | 10 mg/l | |

Toxicité pour plantes aquatiques

| No.-EINECS | Nom Chimique | Espèces | Type | Durée d'exposition | Valeur | Méthode |
|------------|--|---------|------|--------------------|---------|---------|
| 265-185-4 | naphta lourd (pétrole), hydrodésulfuré (<0,1% benzene) | Algue | EC50 | 72 h | 10 mg/l | |

Mobilité

Pas d'information disponible.

Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

Autres effets néfastes

La préparation a été évaluée conformément à la méthode conventionnelle de la directive de préparation 1999/45/EC et n'a pas été classée parmi les produits dangereux pour l'environnement, mais elle contient des produits dangereux. Pour des détails, voir la section 3.

Section 13. Considérations relatives à l'élimination

Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

Produit

Recommandation :

Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Si ce n'est pas possible, seule la combustion en déchets spéciaux convient.

| Code d'élimination de déchet | Descriptif |
|------------------------------|---|
| 08 01 11 | déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses |

Emballages non nettoyés

Recommandation :

Les emballages entièrement vidés doivent être déposés pour la réutilisation des ferrailles ou le reconditionnement. Les emballages qui ne sont pas vidés de façon réglementaire doivent être déposés parmi les déchets spéciaux (code déchet 150110).

Section 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être conforme aux réglementations ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, IMDG pour le transport maritime et ICAO/IATA pour le transport aérien.

ADR/RID (Transport par route)

Désignation officielle de transport : PEINTURES

Numéro ONU : 1263
 classe de danger : 3
 classe de danger subsidiaire : néant
 Groupe d'emballage : III
 Code de restriction en tunnels : D/E
 Prescription particulière : 640E
 Kemler Code : 30

IMDG (Transport maritime)

Désignation officielle de transport : PEINTURES

Numéro ONU : 1263
 classe de danger : 3
 classe de danger subsidiaire : néant
 Groupe d'emballage : III
 Polluant marin : non
 No EMS : F-E,S-E

ICAO/IATA (Transport aérien)

Désignation officielle de transport : PEINTURES

Numéro ONU : 1263
classe de danger : 3
classe de danger subsidiaire : néant
Groupe d'emballage : III

Section 15. Informations réglementaires

Pas d'information disponible.

Section 16. Autres données

Texte complet des phrases dont le no figure chapitre 3

| | |
|--------|---|
| R10 | Inflammable. |
| R20/21 | Nocif par inhalation et par contact avec la peau. |
| R22 | Nocif en cas d'ingestion. |
| R37/38 | Irritant pour les voies respiratoires et la peau. |
| R38 | Irritant pour la peau. |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves. |
| R51/53 | Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R65 | Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion. |
| R66 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| R67 | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. |

Full text of H phrases with no. appearing in section 3

| | |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

| | |
|--|--|
| No. de la substance | CAS no : www.cas.org/EO/regsys.html EC no : http://ecb.jrc.it/esis/index.php?PGM=ein |
| Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la directive 67/548/CEE. | http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/ http://ecb.jrc.it/classification-labelling/ http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html |
| Autres prescriptions, limitations ou interdictions | Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE Directive 90/394/CE Directive 793/93/CE Directive 1999/45/CE Directive 2006/8/CE EUR-LEX : http://europa.eu.int/eur-lex/lex |
| Limite d'exposition pour la substance pure | http://osha.europa.eu/OSHA |

Conseils relatifs à la formation

Directive 76/769/CE
Directive 98/24/CE

Autres informations

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Version du rapport

| Version | Changements |
|---------|--------------|
| 7.0 | 2, 3, 15, 16 |

Date de révision : 2011-01-08